PRÉFECTURE DU VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

TOULON, LE '

- /-L R R E T E -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations pour la Commune de LE PRADET

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu, la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu, le Décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 1986 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains,

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 2 Novembre 88 *rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations de la Commune de* LE PRADET

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 9.11.88 modifié par celui du 16.11.88 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains et d'inondations de la commune de LE PRADET.

Vu, le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 Novembre 1988 *au* 29 Décembre 1988 *et l'avis du Commissaire-Enquêteur,*

Vu, la délibération du 24 Mai 1989 *du Conseil Municipal de* LE PRADET *prise avant publication du plan,*

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var :

/-L R R E T E

ARTICLE 1 : - *Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles, de mouvements de terrains et d'inondations de la Commune de* LE PRADET

.../...

2 - Le P.E.R. comprend :

1) Un rapport de présentation,
2) Un règlement,
3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.
4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.

3 - Il est tenu à la disposition du public :

1) à la Mairie de LE PRADET tous les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.
3) dans les locaux de la Préfecture de TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -
- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de LE PRADET
Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1) au Maire de la Commune de LE PRADET
2) au Directeur Départemental de l'Equipement
3) au Délégué aux Risques Majeurs,
4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,
5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOULON le, 28 JUIN 1989

Le Préfet,

Signé Charles Noël HARDY

Pour ampliation
Toulon, le 28 Juin 1989

REPUBLIQUE FRANÇAISE - PREFECTURE DU VAR

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

Christian GOMEZ